BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 44 du 26 octobre 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 10

CIRCULAIRE N° 1027/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2018 – plan 2019.

Du *26 septembre 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1027/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2018 – plan 2019.

Du 26 septembre 2017

NOR A R M L 1 7 5 1 9 1 7 C

Références :

Arrêté du 16 août 2017 (JO n° 201 du 29 août 2017, texte n° 8 ; signalé au BOC n° 37/2017 ; BOEM 200.3.1).
Instruction n° 201187/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 (BOC/PP 5, 2007 ; BOEM 200.7, 204.1.1, 710.4.8) modifiée.
Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 juin 2016 (BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 12 ; BOEM 643.3.3).
Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).
Instruction n° 22626/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 5 octobre 2016 (BOC n° 48 du 20 octobre 2016, texte 1 ; BOEM 231.2.1).
Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 15 ; BOEM 510-4.1.7.1).
Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 562.6.3) modifiée.
Note n° 282/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPR du 6 juillet 2016 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1246/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 octobre 2016 (BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 17).

Référence de publication : BOC n° 44 du 26 octobre 2017, texte 10.

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs du personnel navigant en 2019, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air /sous-direction « emploi, formation » /bureau « activités, formation » /division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2018 de mécaniciens d'équipage (MEC NAV). Le plan de gestion prévisionnelle des effectifs du personnel navigant (PN), défini par la note de huitième référence, prévoit une cible de vingt-cinq (25) mécaniciens d'équipage.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions requises, la préparation des candidats, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, les dispositions particulières, ainsi que le calendrier des travaux et des épreuves font l'objet des annexes I. à VII. L'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de trois ans attaché à la formation de mécanicien d'équipage (cf. annexe VI.).

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;

- code engagement : FD3ADFDESC ;

- libellé : DRH-AA/SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 1246/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 octobre 2016 relative au recrutement de mécaniciens d'équipage, au titre de l'année 2017 – plan 2018 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,

Thierry COMBEL.

ANNEXE I.

CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire de l'une des spécialisations suivantes :

- technicien de maintenance vecteur et moteur 2115 ;

- mécanicien avionique 2217.

Les candidats affectés hors métropole doivent être en fin de séjour à l'été 2018.

Au 1er janvier 2018, les candidats doivent :

- détenir au moins le grade de sergent ;

- être âgés de moins de vingt-neuf (29) ans ;

- avoir accompli au moins cinq années de service ;

- satisfaire à la pré-visite médicale d'aptitude définie au point 5. de l'instruction de cinquième référence ;

- détenir au minimum le niveau 2 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), daté de moins d'un an ;

- détenir au minimum un profil linguistique standardisé (PLS) anglais 1111.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats doivent en outre :

- avoir fait l'objet d'au moins trois notations annuelles ;

- ne faire l'objet d'aucune restriction, tant sur le plan professionnel que militaire.

En cas d'admission en liste principale les candidats devront :

- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'admission dans le PN, « mécanicien d'équipage » conformément aux dispositions de l'instruction de sixième référence ;

- être liés au service conformément aux dispositions de l'arrêté de première référence.

ANNEXE II.

PRÉPARATION DES CANDIDATS.

Le programme détaillé relatif à la préparation des candidats au recrutement de mécanicien d'équipage, peut être consulté auprès des bureaux formation (BF) et services administration du personnel (SAP) ou antennes des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) de la métropole, du bureau administration du personnel (BAP) COMILI Balard, des éléments « air » stationnés outre-mer, des forces françaises et éléments français à l'étranger et des participations « air » à l'étranger.

Ce programme de révision est également disponible sur le réseau intradef de la DRH-AA (recrutement et statuts – recrutement interne – sous-officiers – mécaniciens d'équipage).

ANNEXE III.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

1.1. **Dépôt et enregistrement des dossiers.**

Les services administration du personnel (SAP) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

La clôture des inscriptions dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA est fixée au vendredi 10 novembre 2017. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans ORCHESTRA, le bureau formation (BF) devra faire signer au candidat le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe VI.). Après avoir créé la demande TE04 (cf. point 1.2. ci-dessous), le BF doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH. Ces deux documents seront archivés dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration, partie 2 - instruction - formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

1.2. **Inscription d'une candidature.**

Le formulaire d'inscription ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

- transaction PA30 ;

- infotype « demande » 9500 ;

- sous-type « candidature meca d'équipage » TE04 ;

- créer ;

- saisir la date de dépôt de la candidature ;

- saisir le type de demande, selon le cas :

    - BTES : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;

    - GTES : si l'administré est posté en GSBdD ;

    - 3TES : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques à utiliser sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] – commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les bureaux appui au commandement (BAC) ou les services gestion synthèse (SGS) – organisation des ressources humaines (ORH) (A) – DRHAA/SDEF [décideur (D)] ;

- cheminement GSBdD : CDT unité (A) – CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) – ORH (A) – DRHAA/SDEF (D) ;

- cheminement 3ème voie : CDT unité (A) – CFA relevant du CEMA (A) par BF – ORH (A) –DRHAA/SDEF (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

1.3. **Pièces à joindre.**

Un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi de « mécanicien d'équipage » sous réserve des conclusions d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) sera transmis par voie électronique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 8 décembre 2017.

Dans le cadre de l'allègement des tâches administratives et de la fiabilisation du SIRH, il n'est plus demandé aux formations administratives de fournir la fiche de candidature, le relevé individuel de sanction (RIS) et le relevé des épreuves de CCPM daté de moins d'un an.

Les BF devront cependant s'assurer que le PLS, les résultats CCPM ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien saisis dans le SIRH à la date de clôture des candidatures.

1.4. **Retrait de candidature.**

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 Formation « annulation et désistement candidature concours examen V2 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentation – documentation métier RH – modes opératoires – MOP annulation ».

Les formulaires d'annulation de demande ou « Demande Désistement » seront envoyés par voie numérique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Un mail d'alerte sera envoyé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC à l'adresse : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

1.4.1. ***Annulation de candidature.***

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MEC NAV (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.4.2. ***Désistement de candidature.***

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MEC NAV (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

1.5. **Visites médicales d'aptitude.**

Les candidats doivent satisfaire à la pré-visite médicale définie au point 5. de l'instruction de cinquième référence.

Dès la diffusion des résultats, les candidats admis en liste principale (LP) ou inscrits en liste complémentaire (LC) doivent satisfaire aux normes médicales d'aptitudes requises pour pouvoir suivre le stage de formation technique théorique. Par conséquent, ils sont convoqués auprès d'un CEMPN par leur BF, afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité dans les conditions définies au point 12. de l'instruction de cinquième référence.

Les candidats déclarés inaptes définitifs, désireux de faire appel de cette décision, se conformeront aux dispositions du point 12. de l'instruction de cinquième référence.

Dans l'hypothèse où une suite favorable est donnée à la demande, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC fait convoquer l'intéressé devant le centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CPEMPN) de Clamart.

Les conclusions de la surexpertise sont sans appel. Le personnel déclaré inapte perd le bénéfice du recrutement annuel.

Les comptes-rendus d'expertise (et de surexpertise médicale le cas échéant), seront transmis par les formations administratives à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC au plus tard pour le vendredi 25 mai 2018.

Nota. : L'attention des candidats est tout particulièrement attirée sur le respect des délais de renouvellement d'expertise médicale ou de demande de surexpertise. Toute demande de surexpertise formulée en dehors des délais sera systématiquement rejetée par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2. RÔLE DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Les commandants de formation administrative (CFA) émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 24 novembre 2017.

3. RÔLE DES BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 8 décembre 2017.

4. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU PROSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

La base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau prospectives et évolutions/département « tests et examens » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE) est responsable de la mise en place des sujets sur le territoire métropole et hors métropole, ainsi que des cartes test vierges pour les sites stationnés hors métropole.

Le DTE procède à la correction des épreuves.

5. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

La base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programmation et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) est responsable de la coordination de la planification des actions de formation et de la diffusion, dès connaissance des résultats, des avis de détachement en école.

ANNEXE IV.

ORGANISATION GÉNÉRALES DES ÉPREUVES.

1. RÔLE DES INTERVENANTS.

L'organisation matérielle des épreuves est confiée aux autorités citées ci-après :

- commandants des formations administratives (centres d'examens) ;

- commandants des éléments « air » stationnés outre-mer ;

- commandants des forces françaises ou éléments français à l'étranger ;

- commandants des participations « air » à l'étranger.

2. MISE EN PLACE DES SUJETS.

La mise en place des sujets se fera selon une procédure de transport conformément à l'instruction de quatrième référence.

3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Ce recrutement comporte quatre épreuves écrites dont la nature est donnée en annexe I. de l'instruction de cinquième référence. Les épreuves se dérouleront le mardi 20 février 2018.

Les candidats doivent se munir du matériel nécessaire pour composer.

Les épreuves seront effectuées sur des cartes test (CT).

Pour les épreuves 1, 2 et 3 toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. Elles devront disposer d'un bouton « examen » avec voyant lumineux d'activation.

La consultation des notices de fonctionnement reste interdite.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début des épreuves.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les autorités chargées de l'organisation des épreuves donneront les directives nécessaires relatives à la surveillance ainsi qu'à la protection des sujets et des copies selon les consignes fixées par l'instruction de quatrième référence.

Les candidats en service hors métropole passeront les épreuves écrites aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

5. CORRECTION DES ÉPREUVES - ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE CLASSEMENT.

Les CT seront renvoyées à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC qui les retransmettra pour correction à la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE.

À l'issue de la correction, les résultats seront examinés par une commission d'admission conformément au point 11.1. de l'instruction de cinquième référence.

ANNEXE V.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats admis en LP, non titulaires du stage de formation à l'encadrement (SFE) seront admis à l'escadron de formation militaire (EFM) de Rochefort à l'issue de leur congé de fin de campagne (CFC), sous réserve d'avoir conservé à la date d'admission en école l'aptitude médicale nécessaire.

Toutefois, si le stage débute avant la fin du CFC, le CFA peut l'interrompre pour raisons de service (cf. article 20. de l'instruction de deuxième référence).

Le BF de tout candidat stationné en métropole qui serait désigné pour servir sur un territoire d'outre-mer ou à l'étranger avant la parution de la liste d'admission, le signalera par message à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences »/division « sous-officiers militaires du rang » (DRH-AA/SDGR/BGC/DIV.SOFF MDRE) avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, afin qu'un sursis d'embarquement lui soit éventuellement accordé.

Il sera alors demandé aux sous-officiers déclarés admis d'opter, par message, soit pour l'affectation hors métropole, soit pour l'admission en stages de formation de MEC NAV. Si ce choix porte sur l'affectation hors métropole, le candidat perd définitivement le bénéfice de son admission.

ANNEXE VI.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52;
Vu l'arrêté du 16 août 2017 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) [(1)] candidat(e) à la formation de mécanicien d'équipage m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire[(2)].

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé[(3)], en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de **1.** Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à le

---

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.
(2) Cf. le 2e alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense: « *La démission ou la résiliation du contrat […] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée […], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagée à rester en activité* ».
(3) « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :
1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du point 1. de l'article L. 4139-14 ».

ANNEXE VII.

CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Service administration personnel/Bureau formation (SAP/BF).	Dépôt et enregistrement des candidatures.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 10 novembre 2017.
2		Pré-visite médicale auprès des centres médicaux des armées (CMA).		
3	Commandant de formation administrative (CFA).	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	Bureaux organisation des ressources humaines (BORH).	Jusqu'au vendredi 24 novembre 2017.
4	BORH.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 8 décembre 2017.
5	SAP/BF.	Transmission du certificat médical d'aptitude par mail. Fiabilisation des sanctions, résultats CCPM et visites médicales dans ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 8 décembre 2017.
6	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des listes des candidats autorisés à participer aux épreuves (intradef).	SAP/BF. Forces françaises, participations « air » à l'étranger et éléments « air » outre-mer.	Semaine 3/2018.
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des centres retenus et noms des candidats par centre d'examens.	Base école Rochefort /Escadre de formation /bureau prospective et évolutions/département tests et examens (DTE). Centres d'examens. SAP/BF.	
8	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Mise en place des sujets.	Centres d'examens.	Semaine 3/2018.
9	SAP/BF.	Réservation de rendez-vous (RDV) pour expertise médicale d'aptitude (autant de RDV que de candidats).	Centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à concourir.
10	Centres d'examens.	Épreuves.	/	Mardi 20 février 2018.
11	Centres d'examens.	Transmission des cartes tests et du procès-verbal de déroulement des épreuves.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès la fin des épreuves.

12	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des cartes tests.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Dès la fin des vérifications.
13	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE.	Correction des épreuves.		Du lundi 19 au vendredi 23 mars 2018.
14	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Réunion de la commission d'admission.	/	Semaine 14/2018.
15	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la réunion de la commission d'admission.
16	SAP/BF.	Convocation des candidats admis en LP et inscrits en LC sur les créneaux réservés. Annulation des autres créneaux.	CEMPN.	Dès connaissance des résultats et jusqu'au vendredi 4 mai 2018.
17	SAP/BF.	Transmission des comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale éventuellement).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 25 mai 2018.
18	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Envoi de la liste d'admission définitive après exploitation des comptes-rendus (CR) CEMPN et des reports éventuels.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Semaine 22/2018.
19	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	SAP/BF. Escadron de formation militaire (EFM) 01.321 Rochefort.	(1)
20		Admission en stage de langue anglaise.	SAP/BF. Centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) 00.307 Tours.	
21		Admission en stage de formation technique théorique.	SAP/BF. Escadron de formation à la maintenance aéronautique de la défense (EFMAD) 03.321 Rochefort.	
22		Admission en stage de formation aéronautique.	SAP/BF. Centre d'instruction des équipages de transport (CIET) 00.340 Orléans.	

(1) Les dates de ces stages seront communiquées à la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC par les organismes concernés.